

## **Article 8 – Ressources :**

---

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- ✓ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des collectivités locales, des organismes sociaux (caisse de sécurité sociale, primaires ou régionales, caisse de retraites complémentaires et caisses d'allocations familiales et autres),
- ✓ La participation des adhérents aux frais de fonctionnement répondant à l'objet de l'association.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'Association.

## **Article 9 – Conseil d'Administration :**

---

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins 8 membres et d'au plus 25 membres. Les membres sont élus pour 3 (trois) ans par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit, chaque année, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- ✓ Un président,
- ✓ Un ou plusieurs vice-présidents,
- ✓ Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire-adjoint,
- ✓ Un trésorier et, si besoin est, un trésorier-adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – Réunion du Conseil d'administration :**

---

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 (six) mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 (trois) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.